



BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n°54-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 29

Abstention : 0

Votants contre : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « RISLE – GUIEL – CHARENTONNE »

Exposé des motifs :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les régions assurent l'autorité administratives des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site « Risle – Guiel – Charentonne » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la Ville de Bernay et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage « Risle – Guiel – Charentonne »

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE DESIGNER comme pour siéger au sein du comité de pilotage du site « Risle – Guiel – Charentonne » Pascal SEJOURNE en tant que membre titulaire et Louis CHOAIN en tant que membre suppléant.

D'AUTORISER son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés.

DE DESIGNER Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

